

Département des Hautes-Alpes  
Arrondissement de Briançon  
Canton du Monétier les Bains

Commune  
**LE MONETIER LES BAINS 05220**

N°066/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : **13 mai 2026** Date d'affichage : **21 mai 2026**

**L'an deux mil vingt-six,**

**Le 20 mai à 18 heures 30**

**Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marie REY, Maire**

**Etaient présents :**

Jean-Marie REY, Maire

Fabrice LOISEAU, Marie-Dominique DUBOIS DENEL, Xavier DUPORT, Muriel PAYAN, adjoints  
Jean-Pierre THOMAS, France-Marie JOSSERAND, Myriam BERAUD, Margot MERLE, Violaine PIQUET-GAUTHIER, Julien PHILIP, Constance DE ROHAN WILLNER

**Formant la majorité des membres en exercice**

**Procurations :**

Catherine REBATEL à Marie-Dominique DUBOIS DENEL

**Absents :**

Gilles DELASSUS, Mikhaël VON BRASCH

Myriam BERAUD a été élue secrétaire

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	:	<b>15</b>
PRESENTS	:	<b>12</b>
VOTANTS	:	<b>13</b>

**OBJET : ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONFECTION DES BUDGETS**

Monsieur le Maire expose que Monsieur Sébastien DUCATEL, responsable de la Trésorerie de Briançon, est chargé des fonctions de Comptable Public.

A ce titre, il fournit à la Commune des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Il indique qu'un arrêté du 20 août 2020 a supprimé le versement des indemnités de conseil par les Collectivités aux Comptables Publics. Celles-ci sont désormais prises en charge par l'Etat. Cependant, l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 fixant les conditions de versement de l'indemnité de confection des documents budgétaires est maintenu.

Monsieur le Maire explique, qu'eu égard aux services rendus par le Comptable Public, la Commune disposant par ailleurs d'un service comptable et financier compétent, et aux bonnes relations de travail entre les services municipaux et la Trésorerie, il propose de lui verser une indemnité annuelle d'un montant de 45,73 € comme le prévoit les textes, pour toute la durée du mandat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **et à l'unanimité** :

**ACCORDE** le versement de l'indemnité de confection de documents budgétaires à Monsieur Sébastien DUCATEL, s'élevant à 45,73 € par an.

**INSCRIT** au budget chaque année, les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Marie REY



La secrétaire de séance,

Myriam BERAUD

A blue ink signature, likely of Myriam BERAUD, is written over the text.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)